

Les inscriptions scolaires

Comment inscrire mon enfant à l'école ?

Depuis la rentrée 2019, la scolarité est obligatoire, dès 3 ans. Tous les enfants nés en 2021 doivent donc être inscrits à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Les inscriptions sont toujours ouvertes pour la rentrée 2024-2025 : [prise de rdv en ligne](#)



Pour les nouveaux arrivants, les inscriptions seront prises en compte au moment où la démarche sera effectuée.

Les inscriptions scolaires sont faites selon le mode déclaratif et aux regards des documents fournis. Celles-ci doivent être effectuées par au moins un des deux parents de l'enfant qui doit se rendre :

- **à la Cité administrative**

31, avenue Pierre-Brossolette – Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

- **au Point d'Accueil Municipal**

84, rue de Gravigny – Tél : [01 69 10 37 09](tel:0169103709)

Les dérogations scolaires

Une sectorisation scolaire est établie par la Municipalité afin de répartir les élèves dans les écoles de la ville.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école, une dérogation scolaire peut être accordée à titre exceptionnel, par Madame la Maire.

Pour cela, vous devez impérativement adresser un courrier à Madame la Maire présentant les motifs de votre demande, accompagné du formulaire de demande de dérogation dûment complété avant le 30 avril 2024.

Après cette date, votre enfant sera scolarisé dans son école de secteur si les places disponibles le permettent ou dans l'école la plus proche pouvant l'accueillir.

Si une dérogation est accordée pour le cycle maternel, une nouvelle demande est à faire, s'il y a lieu, pour l'entrée en CP car il n'y a pas de reconduction automatique pour l'enseignement élémentaire.

Sans cette démarche, l'enfant est inscrit dans son école de secteur. Attention, si vous résidez dans une autre commune, vous devez faire la démarche dans votre commune de résidence.

- J'habite Chilly-Mazarin et je souhaite inscrire mon enfant dans une autre école de la ville, complétez le [formulaire de dérogation de secteur](#), ci-contre.
- J'habite Chilly-Mazarin et je souhaite inscrire mon enfant dans une école d'une autre commune ou je n'habite pas Chilly-Mazarin et je souhaite inscrire mon enfant dans une école de Chilly-Mazarin, complétez [le formulaire de dérogation intercommunale](#), ci-contre.

Renseignements et prise de RDV

Cité administrative – Tél : 01 69 10 37 00

- lundi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- mardi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 19h
- mercredi et samedi de 8h30 à 12h

Point d'Accueil Municipal – Tél : 01 69 10 37 09

- lundi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- mardi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 19h
- mercredi et samedi de 8h30 à 12h.

Documentation

- [Formulaire demande d'inscription scolaire 2024](#)
- [Attestation d'hébergement](#)
- [Demande de dérogation scolaire \(inter communale\)](#)
- [Demande de dérogation scolaire \(de secteur\)](#)
- [Déclaration sur l'honneur](#)
- [Fiche de renseignements périscolaire et extrascolaire](#)



Contact

Direction de l'éducation
Cité administrative
31 avenue Pierre-Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

[Formulaire demande d'inscription scolaire 2024](#)

[Attestation d'hébergement](#)

[Demande de dérogation scolaire \(inter communale\)](#)

[Demande de dérogation scolaire \(de secteur\)](#)

[Déclaration sur l'honneur](#)

[Fiche de renseignements périscolaire et extrascolaire](#)